



PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 09 octobre 2017

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Gérard SARTO, M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE,
M. Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;
Mme Laurie SPINEUX, M. Jules LALLEMAND, M. Philippe PASCOTTINI, Mme Bérangère
TAHIR-BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, Mme Véronique HENRARD, Mme Paule
PIEFORT, M. ~~Ronald~~ DENIS, M. Christian LALIERE, M. Willy PIRET, M. Placide KALISA,
Mme Françoise LAMBERT, Mme Françoise MOUREAU, M. ~~Marc~~ MONTULET, Mme Céline
CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Le Président déclare la séance ouverte à 19h35.

Il excuse l'absence de MM. MOREAU, DENIS et MONTULET.

Il indique que le point 3, initialement prévu en séance publique, doit être versé à la séance à huis clos, étant entendu qu'il traite d'une situation nominative.

SEANCE PUBLIQUE

Approbation du PV du conseil *

1.OBJET : Approbation du PV du Conseil communal du 11/09/2017

DECIDE :

d'approuver le PV du Conseil du 11/09/2017, sans remarque.

Finances*

2.OBJET : Pour information: Tutelle générale - Garantie d'emprunt au profit de l'APP CHR Sambre et Meuse - Application des articles L3122-1 à 6 du CDLD.

PREND ACTE :

de la décision de la Direction de la Tutelle financière datée du 20/09/2017 concernant les garanties octroyées à l'APP CHR Sambre et Meuse par le Conseil communal du 10/07/2017. Cette décision n'appelle aucune mesure de tutelle et par conséquent, elle est devenue pleinement exécutoire. Le montant de la garantie doit néanmoins être intégré dans la balise d'investissement si celle-ci devait être activée.

3.OBJET : Article 60 du RGCC - Ratification de la décision du Collège communal du 21/09/2017.

Ce point est reporté en séance à huis clos.

4.OBJET : Zone de Secours « Val de Sambre » - modifications budgétaires n° 1 - augmentation de la dotation communale 2017 et régularisation des années 2015 et 2016.

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 67 et 68;

Vu l'Arrêté Royal du 20 septembre 2012 modifiant l'Arrêté Royal du 08 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le passage en zone de secours à dater du 1^{er} janvier 2015, conformément à la décision du Conseil de Pré Zone « Val de Sambre » du 27 juin 2014 ;
Considérant qu'en vertu de l'art.68§2 de la loi du 15 mai 2007 précitée, les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ;
Considérant que les six communes de la zone ont marqué leur accord sur la fixation de la clé de répartition sur base des critères « chiffre de la population », avec une pondération de 80%, et « revenu cadastral global », avec une pondération de 20%, pour l'année 2017, soit au montant de 349.066,82 €;
Vu les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire approuvées par le Collège de la Zone en séance du 15/09/2017;
Vu le Procès-verbal de la réunion de la commission d'avis de la Zone du 11/09/2017 et son annexe;
Considérant que le contrôle de l'ONSS du mois de février 2017 a imposé à la Zone de secours la régularisation du pécule de vacances des pompiers volontaires et des cotisations patronales y afférentes depuis la création de la zone;
Considérant néanmoins, que les traitements des pompiers volontaires à l'exercice propre, reflètent les engagements et la mobilité du personnel volontaire supplémentaires et subissent une augmentation de 120 % entraînant également l'augmentation du pécule des vacances et les cotisations patronales respectivement, de 120% et de 31,68% ;
Considérant que cet ajustement des traitements du personnel représente une charge supplémentaire de 897.980 €;
Considérant que la Zone ne peut pas palier toute seule à cette charge supplémentaire;
Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la dotation communale relative à chaque commune de la zone, que cette augmentation s'élève pour la Ville de Fosses-la-Ville:
- à 14.668,08€, pour l'exercice 2015 ;
- à 47.476,89€, pour l'exercice 2016 ;
- à 64.000,51€, pour l'exercice 2017 ;
Considérant que la circulaire budgétaire réserve une attention particulière à la situation financière et à la maîtrise des dépenses des zones de secours ;
Considérant que cette charge annuelle supplémentaire pourra mettre en péril les finances communales;
Considérant également que l'augmentation annuelle de la dotation communale à la zone de secours aura un impact négatif sur les projections pluriannuelles du tableau de bord soumis au CRAC;
Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier en date du 25/09/2017, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 25/09/2017 et joint en annexe;
Sur proposition du Collège communal du 28/09/2017;
Après en avoir délibéré ;
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la proposition d'augmenter la dotation communale de 126.145,48 € (+36%), comme suit :

- 14.668,08€, pour l'exercice 2015 ;
- 47.476,89€, pour l'exercice 2016 ;
- 64.000,51€, pour l'exercice 2017 ;

Article 2 : D'inscrire ces montants à la prochaine modification budgétaire de la Ville pour l'année 2017.

Article 3 : De notifier la présente décision aux:

- Collège de la Zone de secours "Val de Sambre";
- M. le Directeur financier;
- M. le Gouverneur de la Province de Namur,
- Collèges communaux des communes associées.

5.OBJET : Désignation des agents pour la perception de recettes en espèces et/ou par bancontact au sein des services:

a) Population - Etat-civil ;

b) Passeports - Permis de conduire- Casier judiciaire de l'Administration communale.

Vu les articles L1122-30 et L1124-44§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles 31 et 32 ;

Considérant que les règlements de taxes/redevances relatifs à la délivrance des documents administratifs approuvés par le Conseil Communal doivent être appliqués;

Considérant que certaines activités ponctuelles ou récurrentes de la commune exigent d'avoir recours à la perception de recettes en espèces et/ou par bancontact au moment où le droit à la recette est établi, pour autant que cette activité soit accessoire à la fonction de l'agent désigné ;

Considérant que les agents désignés doivent verser au Directeur financier au moins toutes les semaines le montant intégral de leurs perceptions, selon les directives qu'il leur donne et en les justifiant par un état de recouvrement détaillé par article budgétaire ;

Considérant que la tenue des comptes des services Population-Etat-civil et Permis de conduire/Passeports/Casier judiciaire nécessite une remise de l'argent /du relevé de paiement par bancontact par agent concomitamment aux documents établissant le droit à la recette ;

Revu ses délibérations du 13/02/2017 désignant :

a) au sein du service Population-Etat-civil : Mmes Christine MIGEOT, chef de service *ff.* et Nathalie SALME, employées pour la perception immédiate en espèce et/ou par bancontact des taxes et redevances dues sur la délivrance des documents administratifs ;

b) au sein du service Permis de conduire/Passeports/casier judiciaire: Mmes Géraldine VIATOUR et Isabelle VINCENT, employées administratives préposées à la gestion de ce service pour la perception des montants dus en espèces et/ou par bancontact lors de la délivrance des documents précités ;

Considérant la nécessité d'installer un logiciel informatique de gestion de caisse qui sera géré par chaque agent individuellement;

Considérant qu'un fonds de caisse est nécessaire pour la gestion optimale de chaque caisse;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 11/09/2017, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21/09/2017 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner :

a) Mmes Christine MIGEOT, chef de service *ff.* Nathalie SALME, Caroline PIETQUIN, Vanessa LIGOT, employées au service Population-Etat-civil pour la perception immédiate en espèce et/ou par bancontact des taxes et redevances dues sur la délivrance des documents administratifs dans le cadre dudit service.

b) Mmes Géraldine VIATOUR et Isabelle VINCENT, employées administratives préposées à la gestion du service Permis de conduire/Passeports/Casier judiciaire pour la perception des montants dus en espèces et/ou par bancontact lors de la délivrance des documents précités.

Article 2 : Chaque agent désigné est responsable des recettes dont le droit est établi. Il ne peut effectuer aucune opération de dépense.

Article 3: Un fonds de caisse de 100 € est confié à chaque agent désigné à l'alinéa 1^{er}. Il sera restitué à la fin de l'activité de l'agent désigné dans sa fonction.

Article 4: Les agents désignés doivent verser au Directeur financier au moins toutes les semaines le montant intégral de leurs perceptions, selon les directives qu'il leur donne et en les justifiant par un état de recouvrement détaillé par article budgétaire.

Article 5: La présente décision sera portée à la connaissance du membre du personnel concerné, au service G.R.H. et au Directeur financier pour information et disposition.

6.OBJET : Pour information: Arrêté ministériel d'approbation des comptes communaux 2016.

PREND ACTE :

de l'arrêté ministériel approuvant en date du 24/08/2017 nos comptes communaux pour exercice 2016.

Fiscalité *

7.OBJET : Taxe de répartition sur les mines, minières, carrières et terrils, exercice 2017

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3131-1 & 1^{er}-3 ;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992 ;

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du 10 mai 2000 du Ministère de l'Intérieur déterminant la procédure devant le Collège échevinal en matière de réclamation contre une imposition communale ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu la circulaire du 24 octobre 2016 relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas de taxe sur les mines, minières et carrières en 2017 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2016 relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas de taxe sur les mines, minières et carrières en 2017-Modalités pratiques ;

Revu notre décision du 14 novembre 2016 adoptant une taxe directe sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 28/09/2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3^o et 4^o du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 28/09/2017 et joint en annexe;

Attendu que la Région versera à titre de compensation une somme égale au montant des droits constatés bruts se rapportant à cette taxe pour l'exercice 2015 fixée à 86000 euros;

Attendu que le montant de cette taxe susvante s'élevant à 84.615 euros, a été fixé pour les exercices 2017 par le Conseil communal en sa séance du 14 novembre 2016;

Considérant que la recette qui sera versée par la Région sera égale au montant que la Ville aurait perçu si elle avait appliqué la taxe ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré par 18 voix pour 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}

De ne pas lever la taxe pour l'exercice 2017, se contentant de la compensation.

Article 2

De transmettre la présente délibération à la Direction opérationnelle des pouvoirs locaux et de l'action sociale, pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prescrites aux articles L1133-1 à 3 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Fabriques d'église - Tutelle *

8.OBJET : Compte 2016 de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2016 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 17 juin 2017 approuvant le compte de la Fabrique d'église sans remarque ni modification;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;

Après en avoir délibéré ;
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent pour l'exercice 2016.

Ce compte se clôture comme suit :

Recettes : 24.417,88 €

Dépenses : 15.021,54 €

Excédent : 9.396,34 €

Article 2 : La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

9.OBJET : Budget 2018 de la Fabrique d'église d'Aisemont.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église d'Aisemont;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 28 août 2017 approuvant le budget de la Fabrique d'église d'Aisemont sans remarque ni modification;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le budget pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église d'Aisemont.

Ce budget se présente comme suit :

Recettes : 23.317,98 €

Dépenses : 23.317,98 €

Article 2 : La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

Marchés publics *

10.OBJET : Marché de travaux - Pollution aux hydrocarbures du site du Château Winson et assainissement des terres - travaux de terrassement en cave

Mme CASTEELS demande si l'on peut connaître le détail du montant.

M. SARTO explique les différents montants de dépollution, nettoyage et bétonnage.

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi de 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42§1^{er} 1^o a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2015 confiant en urgence la mission de gestion des sols pollués sur le site du Château Winson à l'entreprise agréée SITEREM, Cour de la Taillette, 4 à 1348 Louvain-la-Neuve ;

Considérant les prescriptions techniques imposées par SITEREM dans la dépollution du site ;

Considérant que la décontamination du site Château Winson concerne les travaux d'excavation des terres polluées, les terrassement manuels en cave, la location et le transport des containers, le traitement en centre agréé et la remise de certificats ;

Considérant que les travaux précités ne font pas partie du marché « Travaux de réhabilitation et extension du Château Winson » mais de la procédure de dépollution et d'assainissement aux hydrocarbures du site ;

Considérant le procès-verbal de la réunion du 17 mars 2017 par lequel l'entreprise SITEREM a sollicité l'entreprise DRUEZ afin de réaliser un puisard pour pomper les hydrocarbures en cave ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 avril 2017 approuvant la proposition de décompte des travaux relatifs au suivi d'assainissement au Château Winson pour un montant de 4.420,35 € HTVA ;

Considérant que l'entreprise DRUEZ-DE GRAVE a transmis le décompte 17bis pour le traitement des terres polluées relatif à la période du 01 mars 2017 au 31 mars 2017 d'un montant de 68.563,89 HTVA et 82.962,31 € TVAC ; que ce décompte a été approuvé par le Conseil communal du 10 juillet 2017 ;
Considérant la nécessité d'effectuer les travaux supplémentaires de démolition et du bétonnage des dalles de 50cm dans les caves ;
Considérant que le Collège communal en sa séance du 31 août 2017 a marqué son accord sur le décompte des travaux établi par la société DRUEZ-DE GRAVE d'un montant de 28.889,75 € TVA ou 34.956,60 € TVAC ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense a fait l'objet de la modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice 2017, article 104/723-60/-/20090001 et est financé par moyens propres ;
Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 07 septembre 2017, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 septembre 2017 et joint en annexe;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré ;
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le décompte des travaux relatif au suivi d'assainissement du site du Château Winson- "terrassment en cave" entrepris par la société DRUEZ-DE GRAEVE, société momentanée, rue de Charleroi, 4 à 6180 COURCELLES suivant les conditions fixées par l'entreprise agréée SITEREM d'un montant de 28.889,75 € HTA ou 34.956,60 € TVAC.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/723-60/-/20090001.

Patrimoine *

11.OBJET : Vente de bois exercice 2018 - Approbation des conditions de la vente.

*Mme CASTEELS demande si les parcelles sont toujours les mêmes d'une année à l'autre.
M. DREZE indique que cela varie et qu'il est tenu compte des volumes afin d'atteindre un minimum suffisant.*

Vu le Code Forestier ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;
Vu la lettre du 19/12/1997 du Ministère de la Région Wallonne, Division de la Nature et des Forêts relative à la procédure des ventes de bois en forêts soumises au régime forestier ;
Vu l'arrêté du 01/06/2007 de la Députation Permanente rendant applicable le nouveau cahier des charges relatif à la vente de coupes de bois dans les forêts des administrations subordonnées de la province ;
Vu le catalogue dressé par le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et Forêts, Cantonnement de Namur, relatif aux coupes de futaie feuillue et résineuse de l'exercice 2018 ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le catalogue dressé par le Service public de Wallonie, Département de la Nature et Forêts, Cantonnement de Namur, relatif aux coupes de futaies feuillue et résineuse de l'exercice 2018.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie, Département de la Nature et Forêts, pour information et disposition.

Coordination sociale *

12.OBJET : Convention de partenariat 2017 avec l'IDEF, relative à l'exécution du PCS - Action « accompagnement de jeunes enfants via un suivi éducationnel et pédagogique »

Mme CASTEELS sollicite à nouveau une présentation de la part de l'ASBL.

M. MEUTER précise qu'il est toujours en attente d'un pilote pour organiser cela.

M. LALIERE rappelle que l'ASBL prenait historiquement en charge 9 cas lourds sur Fosses et qu'il ne remet donc pas en cause le montant sollicité. Le PS sollicite par contre que ce montant soit détaillé au niveau de la qualité du travail mais également au niveau de la quantité, à savoir qu'un cas lourd représente 44 interventions par an.

Vu les décrets du Gouvernement Wallon du 05 novembre 2012 portant sur les Plans de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, notamment son action 11 « accompagnement de jeunes enfants via un suivi éducationnel et pédagogique » ;

Vu l'approbation de la proposition de convention par la Commission d'Accompagnement du 24 février 2017, sous réserve d'une meilleure concertation entre l'IDEF et les travailleurs de terrain du réseau PCS ;

Considérant que l'action 11 répond bien à l'objectif stratégique « Assurer à tous les citoyens fosses une place réelle, enrichissante et stimulante dans la société ; qui soit le fruit d'un choix pour lequel les ressources existent. » ;

Considérant les remarques émises lors de la Commission d'Accompagnement susmentionnée, à savoir : « la Commission d'Accompagnement souhaite savoir ce qui se fait sur le terrain, relativement à la convention PCS, et recevoir un rapport détaillé du travail réalisé par l'IDEF. Le rapport d'activités de l'IDEF est en effet très généraliste sur les activités de l'ensemble de l'ASBL, et pas assez spécifique quant à l'action PCS proprement dite. B. Meuter souhaite organiser une rencontre avec l'IDEF pour identifier les besoins et préciser rapidement la manière de travailler. En effet, on observe qu'il n'y a plus de participation aux réunions du réseau et aucune concertation avec les travailleurs de terrain du réseau. Le but est de voir comment mieux travailler dans la thématique de l'accompagnement d'enfants en situation de précarité et, le cas échéant, trouver un autre opérateur en termes de partenariat. »

Considérant la rencontre du 16 mai 2017 avec l'IDEF, lors de laquelle il a été convenu de travailler à une meilleure collaboration via notamment la mise en place d'une commission spécifique « petite enfance/santé », au sein du PCS ;

Considérant la mise en place de la commission susmentionnée à partir du mois d'octobre 2017;

Considérant le souhait du Conseil communal, en séance du 12 juin 2017, de diminuer la cotisation perçue par l'IDEF pour l'action susmentionnée;

Vu la nouvelle proposition de convention proposée par l'IDEF;

Considérant les conditions de convention pratiquées avec les autres communes partenaires de l'asbl;

Considérant que Fosses-la-Ville se doit de faire appliquer les mêmes conditions;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2017, à l'article 84010/33203-01 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'apporter une modification à la proposition de convention de partenariat « accompagnement de jeunes enfants via un suivi éducationnel et pédagogique » 2017 en fixant le montant des moyens alloués à 10.500€ pour le suivi de 7 cas lourds, et non de 12.000€ comme proposé.

Article 2: d'approuver la convention ci-jointe ainsi modifiée.

Article 2 : de transmettre la présente au service Finances, à l'asbl IDEF et au SPW- DiCS, Place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 Jambes, pour information et disposition.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 RELATIVE A L'EXECUTION DU PLAN DE COHESION SOCIALE CONVENTION CONCLUE DANS LE CADRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE

Entre d'une part :

La Ville de Fosses-la-Ville, représentée par son Collège communal ayant mandaté, Monsieur Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre et Madame Sophie CANARD, Directrice Générale ;

Et d'autre part :

L'asbl IDEF, représentée par Madame Sandrine LACROIX, Présidente et Madame Ada MARCHINI, Directrice du Département Petite Enfance ; dont le siège social se situe rue du Parc, 29 à 5060 Sambreville ;

Après avoir exposé ce qui suit :

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu également les obligations prévues au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécialement au Titre III du Livre III de la Troisième partie, à la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ainsi que toutes circulaires liées à cette problématique ;
Vu également les conventions déjà existantes entre les parties, pour des subsides directs et/ou indirects ;

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 – Objet de la convention - Durée

Article 1er : La présente convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de cohésion sociale 2014-2019 de la Ville de Fosses-la-Ville conformément à l'article 4, § 2, du *décret du 6 novembre 2008* relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers ;
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Article 2 : Le Partenaire cocontractant s'engage à :

- Développer l'action suivante :

Axe 3 : accès à la santé et traitement des assuétudes.

Thématiques :

- aide et soins à domicile par un travail sur la composition du bol alimentaire ;
- santé mentale, soutien psychologique ;
- aide aux personnes handicapées ;
- santé-précarité ;
- violence intra familiale ;
- lutte contre l'isolement des personnes.

Action : accompagnement (psychoaffectif et psychomoteur) de jeunes enfants via un suivi éducationnel et pédagogique.

- Ne pas sous-traiter l'exécution de tout ou partie de l'objet de la convention.

Public(s) visé(s) : 7 enfants âgés de maximum 6 ans, qui se retrouvent en danger développemental suite à un environnement et un contexte familial peu favorable ou défavorable à leur bien-être.

Descriptif complet de l'objet de la mission :

- Unité de Conseil aux parents : Conseils auprès de parents inquiets pour le développement de leur enfant et/ou en recherche de soutien à la parentalité ;
- Service d'Aide Précoce et/ou Service Mobile d'Education Familiale et/ou Unité d'Education et d'Intégration Scolaire : Accompagnement régulier et intensif, dans leurs milieux de vie, d'enfants (sur initiative des parents ou sur conseil d'autres professionnels) en difficultés développementales ou qui pourraient l'être, et/ou d'enfants vivant dans un milieu familial peu favorable à leur bien-être ;
- Espace Ecllosion : Accompagnement régulier (d'une fois par mois minimum à maximum trois fois par semaine) de parents en attente d'un enfant (dès l'annonce de la grossesse) ou d'enfants âgés de maximum 6 mois, au sein de la maison didactique au début de l'accompagnement jusqu'aux 2 ans et demi de l'enfant.

Ces accompagnements sont de nature pédagogique, éducative et psychosociale. La méthodologie appliquée considère les parents comme un partenaire de travail indispensable.

Une attention particulière est portée aux enfants et parents vivant des situations de précarité via des problématiques psychosociales, financières, monoparentales, d'isolement, de santé, de violence conjugale, de handicap parental,...

Lieu de mise en oeuvre :

- IDEF, rue du Parc, 29- 5060 Sambreville
- Espace Ecllosion, rue du Chêne, 28- 5060 Sambreville
- Au domicile des familles

Article 3 : La convention est conclue pour une durée maximale d'un an, se terminant le 31 décembre.

Elle est renouvelable tacitement sur proposition de la commission d'accompagnement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement wallon.

Dans la mesure où le Plan se termine au 31 décembre 2019, le dernier renouvellement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2018.

Chapitre 2 – Soutien financier

Article 4 : La ville/commune s'engage à fournir les moyens nécessaires à son Partenaire pour l'exécution de la présente convention conformément à l'arrêté du Gouvernement du *12 décembre 2008* portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie.

La commune s'engage à indexer automatiquement et dans la même mesure le montant alloué au Partenaire si la subvention octroyée par l'administration régionale est indexée pour l'année concernée.

Les moyens nécessaires sont détaillés comme suit :

Type Montant *Remarques* (facultatif)
Montant des moyens financiers octroyés : 10.500,00€
Equivalent des temps de travail mis à disposition : 0
Moyens matériels alloués : /
TOTAL des moyens alloués : 10.500,00€

Dans ce cadre, sous réserve d'inscription budgétaire et d'approbation par la tutelle, la Ville verse au Partenaire cocontractant 75 % des moyens financiers dans les 60 jours -et **au plus tard dans les 2 mois**- qui suivent la notification d'octroi de la subvention liée à l'exécution du Plan de cohésion sociale par l'administration régionale.

Le solde des moyens financiers est versé sur la base des pièces justificatives admissibles couvrant la période mentionnée dans la convention et se rapportant exclusivement aux activités visées à l'article 2.

La seconde partie à la convention rembourse sans délai à la première partie toute somme indûment perçue.

Le Partenaire est autorisé, dans le cadre de l'action visée à l'article 2, à recevoir d'autres subventions, sponsoring et mécénat pour autant que les frais pris en charge par la présente convention ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention, d'un remboursement ou d'une prise en charge.

Une déclaration sur l'honneur du Partenaire attestera du respect complet de ce principe par une signature à la date de remise de la déclaration de créance finale.

Article 5 : Le Partenaire s'engage à être **représenté aux réunions de la commission d'accompagnement** du Plan de cohésion sociale et à faire part aux membres de celle-ci de l'état d'avancement de la ou des actions décrites à l'article 2 et de l'état de l'utilisation de la subvention.

Article 6 : Le Partenaire fournit à la Ville la **preuve des dépenses** effectuées dans le cadre du Plan de cohésion sociale avec les moyens nécessaires qui lui ont été rétrocédés, chaque année au plus tard **dans les 3 mois** après la fin de l'exercice comptable.

Les documents probants sont conservés et tenus à la disposition de l'administration régionale par les autorités communales dans le cadre de la communication du rapport financier le 31 mars au plus tard.

Pour les frais de personnel, le Partenaire fournit les contrats de travail, d'occupation d'étudiant ou de stage et les fiches individuelles de rémunération.

Pour les frais de fonctionnement, il fournit les factures, tickets de caisse et bons de commande.

Le Partenaire s'engage également à soumettre annuellement aux autorités communales son bilan financier.

Article 7 : Il est imposé au Partenaire cocontractant d'informer la Ville de toutes les démarches qui seraient engagées afin de dissoudre volontairement l'association, ou de toute action judiciaire intentée dans le but d'obtenir une annulation ou une dissolution judiciaire de l'association. De même, il devra l'avertir de tout transfert de son siège social ou de la volonté d'un changement de fond ou de forme. Cette communication sera concomitante à la convocation envoyée aux membres effectifs de l'association, soit huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Le Partenaire sera tenu de restituer la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article 7 de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Il sera sursis à l'octroi de la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article 8 de cette même législation.

Article 8 : Chaque année, au plus tard **dans les 3 mois** après la fin de l'exercice comptable, le Partenaire cocontractant transmet à la Ville, un rapport d'exécution relatif à l'exercice précédent, et spécifiquement des tâches pour laquelle la collaboration avec la Ville a été mise sur pied ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant.

Il y joint ses bilans, comptes, rapports de gestion et de situations financière et administrative pour l'exercice précédent ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention et son rapport d'activités.

Si le Partenaire n'est pas légalement tenue de dresser un bilan, il devra à tout le moins fournir ses comptes de recettes et de dépenses, via la production du schéma minimum normalisé de livre comptable dressé à l'annexe A de l'Arrêté royal du 26 juin 2003 relatif à la comptabilité simplifiée de certaines asbl.

Article 9 : Le Partenaire s'engage à transmettre à la Ville/Commune une copie libre de l'ensemble des documents dont la publicité lui est imposée par la loi sans délai et, au plus tard, simultanément à leur dépôt au greffe du Tribunal de Commerce lorsque l'obligation lui en est légalement imposée.

Chapitre 3 – Visibilité donnée au PCS

Article 10 : Toute publication, annonce, publicité, invitation, établie à l'attention des usagers, partenaires, membres du secteur associatif sans que cette liste soit exhaustive, ainsi que tout support technique et publicitaire utilisé lors de manifestations publiques ou privées organisées avec le support de l'aide visée dans la présente convention, devront indiquer la mention suivante : « avec le soutien/ avec la collaboration de la Ville de Fosses-la-Ville et de la Wallonie » ainsi que le logo de la Wallonie.

Chapitre 4 – Résiliation de la convention - Modification de la convention - Signature

Article 11 : Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, en cas de diminution de la subvention octroyée par la Région ou si la relation de confiance entre les deux parties est définitivement rompue.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à l'autre partie par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

La ville/commune est tenue d'informer, par courrier et dans un délai raisonnable, la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du SG du Service public de Wallonie et la Direction de l'Action Sociale de la DGO5 du SPW, et ce quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

Article 12 : La convention peut être résiliée de manière bilatérale à la convenance des deux parties.

Article 13 : Les parties prévoient que toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties mentionnant expressément les modifications apportées et la période de validité de l'avenant. Les procédures de modification de Plan précisées dans le Vade-mecum du PCS devront être respectées.

Article 14 : A défaut de règlement à l'amiable, les Cours et Tribunaux de l'Arrondissement seront seuls compétents pour connaître de tout litige susceptible de survenir dans l'exécution de la présente convention.

ATL *

13.OBJET : Convention d'occupation des cours de l'école Saint Feuillen et la salle de la section maternelle.- ATL/PCS/EDD

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège en date du 1^{er} septembre concernant l'organisation d'atelier cuisine dans le cadre des activités PCS/ATL;

Vu la proposition de convention d'occupation des cours de récréations et de la salle de la section maternelle, entre l'Administration Communale, l'asbl Ecole de Devoirs "Les Zolos" et l'école Saint Feuillen ;

Considérant que l'objectif visé est de réunir les enfants de l'école de devoirs Les Zolos, les enfants d'Au Gré du Vent, et les membres de l'atelier cuisine, une fois par mois dans les locaux de l'école de devoirs;

Considérant que les locaux de l'Ecole de devoirs sont trop petits pour réunir tous les enfants;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver la proposition de convention ci-jointe.

Article 2 : La présente délibération et la convention sont transmises à l'asbl "Les Zolos" et à la Direction de l'école Saint-Feuillen, pour disposition.

CONVENTION D'OCCUPATION

Entre :

d'une première part, l'ASBL Ecole de Devoirs Les Zolos représentée par Madame Sylviane PIEFORT
d'une seconde part, la Ville de Fosses-la-Ville représentée par Monsieur Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre, et Madame Sophie CANARD, Directrice générale ;

et d'autre part, l'Ecole Saint Feuillen, représentée par Madame Eveline FICART, directrice f.f.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Horaire d'occupation : un mercredi par mois de 14h00 à 16h00 selon le calendrier fourni.

Article 2 : La salle est mise à disposition gracieusement. Toutefois, les éventuelles dégradations seront prises en charge par l'Administration Communale.

Article 3 : Responsabilités de l'emprunteur :

- Le prêt des locaux et du matériel se fait sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.
- Le chauffage et l'éclairage doivent être utilisés de manière à éviter tout gaspillage.
- Les dégradations, casses ou vols sont à charge de l'emprunteur.
- L'emprunteur est tenu de faire respecter l'ordre et la morale sur les lieux mis à sa disposition : volume de la sonorisation, respect des riverains,...
- Aucun véhicule ne peut stationner sur la cour.

- Les jeux extérieurs sont strictement réservés aux enfants de moins de 6 ans, sous la responsabilité d'un surveillant adulte.
Le football (ou tout autre jeu avec ballon au pied) ne peut se pratiquer que dans l'espace qui lui est réservé (face au goal).
- L'ASBL prêteuse décline toute responsabilité en cas d'accident. L'emprunteur s'engage à veiller à la sécurité des biens et des personnes pendant toute la durée de la mise à leur disposition des locaux en évitant toute imprudence ou négligence risquant d'entraîner un sinistre par l'eau, le feu, le gaz, l'électricité ou toute autre cause.
- **L'emprunteur ou l'occupant s'engage à prévoir la couverture des risques incendie et responsabilités civiles. (S'informer auprès de son assureur.)**

Article 4 : Matériel mis à disposition

- La cuisine ne sera pas utilisée.
- Des tables seront mises à disposition sur demande.
- La salle, les sanitaires et la cour seront remis dans leur état initial et nettoyés soigneusement par l'emprunteur.

Article 5 : Règles particulières

- L'affichage est interdit dans la salle.
- Il est interdit de fumer dans la salle ou les toilettes.

Affaires générales *

14.OBJET : Funérailles et sépultures - modification du règlement communal

Vu la Constitution belge, notamment son article 39 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 modifiant le Décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 mars 2014 portant exécution du Décret susvanté ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son Livre II, Titre III, Chapitre II ;

Vu les circulaires ministérielles des 04 juin 2014 et 08 octobre 2014 portant sur l'exécution du Décret susvanté ;

Vu le règlement des cimetières approuvé par le Conseil communal en sa séance du 11 juillet 2016 et modifié en sa séance du 14 novembre 2016 ;

Vu le courrier du 08 février 2017 émanant de M. Xavier DEFLORENNE, Coordinateur de la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire de la Région Wallonne par lequel il atteste de la conformité du cercueil en polyester à couvercle ventilé inscrit sous le numéro I DEPOT:067252 aux exigences techniques permettant de résoudre la problématique de l'insalubrité;

Considérant que l'adaptation de l'article 19 du règlement communal susvanté permettrait de nous aligner aux nouvelles prouesses techniques en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : de modifier l'article 19 du règlement susvanté, qui devient :

" Article 19 : Les dépouilles mortelles sont placées dans un cercueil. **L'emploi de fournitures, produits et de procédés empêchant la décomposition naturelle et normale des corps, soit la crémation, est interdit. L'utilisation du zinc ou du polyester à couvercle ventilé inscrit sous le numéro I DEPOT:067252 dans les cercueils destinés à être inhumés en caveau est obligatoire.**

Le cercueil ne peut être ouvert après la mise en bière, sauf pour satisfaire à une décision judiciaire et dans le cas d'un transfert vers ou de l'étranger."

Article 2 : de transmettre la présente décision au service des cimetières et au service funérailles et sépultures pour disposition.

Article 4 : de procéder à l'affichage du règlement à l'entrée des cimetières communaux et de le publier aux valves de l'Administration communale, conformément à l'art. 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Le présent règlement modifié entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2017.

Article 6 : La présente décision sera transmise au Collège Provincial et au greffe des Tribunaux de première instance et de police.

15.OBJET : Modification du cadre organique des agents statutaires du personnel non-enseignant

Le Président précise que les propositions de modification du cadre et les modifications de conditions d'accès aux différents postes ont été travaillées par le Comité de Direction entre février et juin 2017 avec des aller-retours entre le Comité de Direction et le Collège pour affiner les propositions:

- le Collège a arrêté les propositions le 1er juin 2017
- les documents ont été finalisés par l'administration fin juin 2017
- le Comité de négociation s'est réuni le 26 juillet 2017
- la période de négociation s'est terminée le 24 août 2017, sans remarque
- la proposition de protocole a été transmise le 05 septembre 2017
- la période relative aux remarques éventuelles s'est terminée le 29 septembre 2017, ce qui n'a pas permis l'inscription de ce point au Conseil du 09/10/2017.

Il indique, qu'à la séance du Conseil du 06/11/2017, il sera proposé :

- de modifier le cadre organique
- de modifier l'annexe 1 des statuts administratifs et pécuniaire du personnel de l'administration communale et du CPAS de la Ville, concernant « Les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion »
- de déclarer vacants, sous réserve d'acceptation des modifications par la tutelle, les postes suivants :
 - o 2 chefs de service administratifs (promotion)
 - o 2 postes D6 administratifs (nomination)
 - o 1 poste D4 administratif (nomination)
 - o 3 postes E2 ouvriers
 - o 1 poste D9 technique (promotion)
 - o 1 poste D2 technique (promotion)

Un planning a été arrêté par le Collège, qui sera également proposé à la même séance.

Concernant les candidats potentiels aux divers postes à pourvoir, ils seront évoqués en séance à huis clos.

M. LALIERE indique que cela fait 5 ans que l'on attend ce travail de mise à jour du cadre du personnel. Le Président indique que la Directrice générale n'est officiellement désignée que depuis janvier 2017 et que ce travail demande du temps.

PREND ACTE :

du point présenté par le groupe socialiste:

Après une très longue attente, nous avons pu aborder en réunion de concertation-négociation les propositions de modification du statut administratif et du statut pécuniaire du personnel de l'administration communale et du CPAS et plus particulièrement la modification du cadre administratif.

- Cette réunion a eu lieu le 26 juillet dernier.

- En suite de cela, vous avez envoyé le 05 septembre des propositions de protocoles d'accord et ce afin de recevoir d'éventuelles remarques.

Ce samedi 30 septembre nous avons été très clairement informés sur les fiches n°1 et n°2 du Plan Stratégique Transversal - PST- par Madame la Directrice Générale.

Ces fiches visent à - l'amélioration de la communication entre les services et les membres du Collège.

- l'amélioration et la rationalisation du fonctionnement de chaque service.

Au nom du groupe socialiste, je tiens à remercier Madame la Directrice Générale pour cet important travail d'information et de réflexion méthodologique.

- Il est vrai que le PST relève du travail du Collège; cependant, dans un souci de démocratie participative constructive, il m'est toujours apparu que le Conseil communal peut et doit suivre l'évolution de ce plan stratégique transversal.

Voilà pourquoi, à partir de ce mois d'octobre, le groupe PS dépose des points au conseil communal dans un souci de totale transparence mais avec toujours l'esprit d'opposition constructive.

- La proposition de protocole d'accord concernant le cadre organique de personnel statutaire non enseignant prévoit le passage de 31 à 40 ETP.

Le groupe PS considère très positivement cette évolution particulièrement bénéfique à l'organisation des services urbanisme et travaux.

Nous insistons sur la rapidité de la mise en oeuvre de cette proposition, et nous vous demandons:

1. de connaître les éventuelles remarques apportées à ces diverses propositions.
2. d'accélérer les procédures (promotion et recrutement) en vue de rendre opérationnel ce projet et donc d'en connaître le calendrier.
3. de connaître le "qui fait quoi" lié au statut des divers postes du cadre. Il est évident que pour ce 3^{ème} aspect de la demande, nous comprenons que cela puisse être abordé en huis clos tout-à-l'heure.

16.OBJET : Analyse longitudinale de la fiche n°23 du PST "Développer la biodiversité sur le territoire communal"

Le Président craint une réunionite aigüe. Le fait de multiplier les organes ne lui paraît pas un gage de présence. Il regrette d'ailleurs le peu de représentants du groupe PS lors des réunions, notamment celle du 30 septembre organisée à l'intention de tous les membres du Conseil qui n'a vu qu'un seul représentant socialiste et une personne excusée.

M. LALIERE estime que s'il est utile et dynamique de créer du mouvement associatif, il faut également le réguler et que c'est par le biais de comités d'accompagnement que cela peut être fait.

M. MEUTER lit l'avis de M. MOREAU, absent à la séance, qui indique que la fiche du PST concernant la biodiversité mentionnait le souhait d'intensifier les actions / relations avec un partenaire privilégié, l'IDEF. Il précise qu'en 2015, en collaboration avec l'ASBL, une série de priorités avaient été dégagées et consignées dans une annexe à ladite convention, présentée lors d'une commission et avalisée par le conseil communal. Malheureusement, depuis, des manquements ayant été constatés sur le terrain, le Collège a interpellé l'ASBL sans réponse à ce jour. Le montant 2016 de la convention n'a donc pas été soldé et une éventuelle « convention 2017 » n'est donc pas envisageable.

Mme CASTEELS estime qu'il y a deux sujets dans ce point:

- la gestion de la biodiversité confiée à l'IDEF. Il s'agit là plutôt d'une délégation mais cette matière doit être gérée par la Ville.

- la création de comités d'accompagnement alors que le conseil est présent dans les Conseils d'Administration de ces ASBL ou au moins dans les Assemblées générales. Elle estime qu'il ne sert à rien de créer de nouvelles instances.

Néanmoins, il est indispensable d'utiliser les outils existants, comme exiger une présentation par l'ASBL IDEF du travail réalisé.

M. SARTO fait un parallèle avec la création du CHR Sambre et Meuse pour lequel existe, à côté des Conseils d'Administration, un Comité de Gestion dans lequel le Conseil est représenté mais où les réflexions des petits partenaires comme Fosses-la-Ville sont vaines et n'ont pas d'influence.

M. LALIERE estime que sa demande n'est pas la création d'une nouvelle instance mais qu'il s'agit d'une émanation du Conseil communal. Il indique que si aucun comité ne se crée, le groupe PS interpellera le Conseil sur l'analyse de la gestion des ASBL.

PREND ACTE :

du point présenté par le groupe socialiste:

- *Le groupe PS a enregistré très positivement la décision du Collège communal et aussi du Conseil communal de poursuivre l'action sur l'optimisation de la biodiversité au sein de notre commune et donc parallèlement de poursuivre la convention avec l'ASBL IDEF pour un montant clairement défini dans le plan de gestion de l'ASBL à savoir 1€/an/habitant, soit arrondi à 10.000€ pour l'année 2017;*
- *Nous entendons que des difficultés surgissent entre la Ville et l'IDEF pour comprendre, mener à bien et justifier cette intervention et plus particulièrement celle de 2016. A plusieurs reprises, la minorité (PS mais aussi Ecolo) a souhaité être clairement informée*
 - *sur la teneur précise et pratique de la convention.*
 - *sur les rapports d'évaluation transmis par l'organisme opérateur et d'avis des acteurs municipaux.*
- *A cet égard, Monsieur le Président, et quand des conventions aussi importantes existent avec des ASBL (ex: Culture, IDEF, Sports, SI, etc...), il me paraît important de prévoir au sein du Conseil communal un COMITE D'ACCOMPAGNEMENT (regroupant 4 élus de la majorité et 2 élus de la minorité) avec au moins un moment d'évaluation collective obligatoire (minimum*

1X/an) au sein du Conseil communal et ce dans le premier trimestre permettant de faire une mise au point opérationnelle et méthodologique sur l'année écoulée.

En effet, même si les administrateurs jouent bien leur rôle au sein des divers CA; il est important que la population soit informée via le Conseil communal.

- Je vous demande de réaliser exceptionnellement l'accompagnement décrit plus avant, au plus tôt et ce avant le vote du budget 2018.

17.OBJET : Optimisation des procédures en vue d'offrir un tourisme de qualité durable

M. MEUTER regrette l'absence des représentants socialistes au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative, ce qui leur aurait permis de suivre les avancées de la nouvelle équipe.

Il rappelle qu'en 2016, la Ville a financé des brochures touristiques sur le Lac de Bambois.

Il indique que, lorsqu'une véritable discussion aura eu lieu avec les instances de l'ASBL, les conventions pourront être revues.

PREND ACTE :

du point présenté par le groupe socialiste:

Le groupe PS a toujours soutenu l'action prévue à la fiche 29 du plan stratégique transversal en vue de valoriser au sein de notre commune le tourisme durable et de qualité.

- Aujourd'hui, le centre thématique d'interprétation du folklore, de l'histoire et du patrimoine existe et nous souhaiterions, dans les prochaines semaines, obtenir un rapport sur les activités de ce centre thématique (importance du Comité d'accompagnement).
- Nous demandons au Collège d'inscrire dans la fiche 29 une phrase supplémentaire après celle de la "valorisation touristique de la Collégiale", à savoir:
 - "En assurant la valorisation touristique du Lac de Bambois, de ses jardins et des divers sites réaménagés".

A cette fin, le groupe PS insiste pour que dans l'encadré budgétaire on inscrive une subvention annuelle pour l'ASBL IDEF pour son Centre Régional de Citoyenneté et Tourisme de Proximité (ancien CADRE 2001) et comme le prévoit la convention de base entre la Ville et l'IDEF pour un montant de 1,5€/an/*habitant en ce y compris la somme de 0,8€/an/habitant pour obtenir la réduction de 20% sur les entrées au site de Bambois (voir plan de gestion- ASBL IDEF).

- Cette convention doit prévoir clairement l'entretien permanent de sites réaménagés:
 - Lac de Bambois (qualité de l'eau- jardins- zones naturelles- etc...)
 - Stalon - Bietraury-Sart-St-Laurent
 - Pichelotte - Sart Eustache
 - Espace Naturel Sensible - Bocame - Haut Vent
 - le verger et la protection de l'étang - Château Winson
 - zones "nature" jouxtant le RAVeL Rops.
- Cette convention représente donc 15.000€ pour la ville.
- Enfin, nous enregistrons une restructuration du Syndicat d'Initiative et nous demandons d'obtenir le plus rapidement possible une précision sur le PLAN STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE à soumettre à l'ensemble du Conseil communal.

18.OBJET : ASBL IDEF - Démission d'un membre du Conseil d'Administration et désignation d'un remplaçant

Le Président précise que:

- les statuts de l'IDEF n'ont pas été revus depuis 2013, Mme DAMANET est toujours mentionnée comme représentante de la Ville de Fosses-la-Ville, aux côtés de Bernard MEUTER, ce qui empêcherait de remplacer M. LALIERE, puisque celui-ci n'a jamais été officiellement représentant.

- M. MEUTER a adressé un courrier de démission le 27 avril 2016 à la Présidente, auquel il n'a à ce jour reçu aucune réponse. Le Conseil d'Administration n'a sollicité aucun document de confirmation du Conseil communal.

- les statuts prévoient que les membres doivent représenter toutes les orientations philosophiques de la région et que les communes sont représentées par des mandataires membres du Conseil communal ou agréés comme tels par lui, ce qui permet effectivement qu'une personne non membre du Conseil communal puisse être représentant.

M. LALIERE estime que ce n'est pas au Conseil communal de se soucier de la transmission des modifications des administrateurs au Moniteur belge par l'ASBL. Il indique que dès que la décision du

Conseil communal a été prise, elle est effective.

M. DREZE n'est pas d'accord avec ce point de vue, la loi sur les ASBL est claire: les administrateurs sont effectifs à dater de la parution de la composition du Conseil d'Administration au Moniteur belge.

M. LALIERE indique que ce ne sont pas les mêmes règles pour les ASBL publiques.

Il souhaite que soient actées sa démission et la désignation de Mme DEWULF.

Le Président souhaite qu'il soit fait mention de l'obligation pour l'ASBL de se mettre en ordre de publication au Moniteur belge.

Mme CASTEELS demande s'il ne serait pas utile de solliciter d'abord l'ASBL pour qu'elle se mette en ordre vis à vis de la publication de ses statuts, avant d'acter tout changement d'administrateur.

Le Président propose que cette condition soit inscrite clairement dans la décision, afin de partir sur des bases saines.

Le Conseil marque son accord sur la modification des termes de la décision en ce sens.

Vu la Constitution belge et notamment son article 27 proclamant la liberté d'association ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif dûment modifiée ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu les statuts de l'ASBL « Institut pour le Développement de l'Enfant et de la Famille » (IDEF) ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 25 août 2014 par laquelle il désigne, en remplacement de Mme Véronique DAMANET démissionnaire, M. Christian LALIERE représentant de l'Assemblée susvantée au conseil d'Administration de l'ASBL précitée ;

Vu la démission de M. Christian LALIERE au poste d'administrateur, déposée à l'intention du Conseil communal le 04 octobre 2017 ;

Vu la proposition du groupe socialiste de proposer comme remplaçant au poste occupé, Mme Deborah DEWULF ;

Considérant l'absence de mise à jour des statuts de l'ASBL au Moniteur belge depuis 2013 ;

Considérant l'absence de réponse des dirigeants de l'ASBL aux diverses interpellations ;

Sur proposition du Groupe socialiste ;

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}

D'acter la démission de M. Christian LALIERE, en tant que représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'ASBL IDEF.

Article 2

De désigner, en remplacement de M. Christian LALIERE: Mme Deborah DEWULF, domiciliée à 5070 Fosses-la-Ville.

Article 3

D'informer l'ASBL susvantée que l'article 2 sera d'application à dater du jour où son Assemblée générale aura acté la présente décision et se sera engagée à une mise à jour immédiate de ses statuts.

Article 4

De transmettre la présente décision à l'Assemblée Générale de l'ASBL, pour disposition.

À HUIS CLOS

Finances *

19.OBJET : Article 60 du RGCC - Ratification de la décision du Collège communal du 21/09/2017.

Patrimoine *

20.OBJET : Location de gré à gré d'une parcelle communale.

21.OBJET : Aliénation de gré à gré d'une parcelle communale

Développement local *

22.**OBJET** : CRU -Déclaration de vacance

Coordination sociale *

23.**OBJET** : Avenant à une convention de volontariat dans le cadre du Plan de cohésion sociale

Enseignement *

24.**OBJET** : Détachement pédagogique - Ratification.

25.**OBJET** : Congé pour exercer une autre fonction - Ratification.

26.**OBJET** : Remplacement d'un directeur en congé pour mission - Ratification.

27.**OBJET** : Congé pour prestations réduites - Ratification.

28.**OBJET** : Congé pour prestations réduites - Ratification.

29.**OBJET** : Interruption de carrière dans le cadre du congé parental - Ratification.

30.**OBJET** : Congé pour prestations réduites - Ratification.

31.**OBJET** : Interruption de carrière - Ratification.

32.**OBJET** : Interruption de carrière - Ratification.

33.**OBJET** : Disponibilité pour convenances personnelles - Ratification.

34.**OBJET** : Remplacement d'une enseignante, en interruption de carrière - Ratification.

35.**OBJET** : Remplacement d'une enseignante, absente pour cause de maladie liée à la grossesse - Ratification.

36.**OBJET** : Désignation d'un instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique : néerlandais, dans un emploi vacant- Ratification.

37.**OBJET** : Remplacement d'une enseignante, en interruption de carrière - Ratification.

38.**OBJET** : Remplacement d'une enseignante, en interruption de carrière - Ratification.

39.**OBJET** : Désignation d'une institutrice primaire, dans un emploi vacant - Ratification.

40.**OBJET** : Désignation d'une institutrice primaire, dans un emploi vacant (projet école numérique) - Ratification.

41.**OBJET** : Désignation d'une institutrice primaire, dans un emploi vacant - Ratification.

42.**OBJET** : Remplacement d'une institutrice, en congé pour prestations réduites - Ratification.

43.**OBJET** : Remplacement d'une institutrice, en congé pour prestations réduites - Ratification.

44.**OBJET** : Désignation d'une institutrice primaire chargée des cours en immersion linguistique : néerlandais, dans un emploi vacant - Ratification.

45.**OBJET** : Mise en disponibilité par défaut d'emploi - Ratification.

46.**OBJET** : Remplacement d'une institutrice, en congé pour exercer une autre fonction - Ratification.

47.**OBJET** : Congé pour prestations réduites - Ratification.

48.**OBJET** : Désignation d'une institutrice maternelle chargée des cours en immersion linguistique : néerlandais, dans un emploi vacant - Ratification.

49.**OBJET** : Remplacement d'une institutrice, en congé pour prestations réduites - Ratification.

50.**OBJET** : Remplacement d'une institutrice, en interruption de carrière - Ratification.

51.**OBJET** : Remplacement d'une institutrice, en interruption de carrière - Ratification.

52.**OBJET** : Remplacement d'une institutrice, en congé pour prestations réduites - Ratification.

53.**OBJET** : Désignation d'une institutrice maternelle, dans un emploi vacant- Ratification.

54.**OBJET** : Mise en disponibilité par défaut d'emploi - Ratification.

55.**OBJET** : Remplacement d'une institutrice, en disponibilité pour convenances personnelles - Ratification.

56.**OBJET** : Désignation d'un maître d'éducation physique, dans un emploi vacant - Ratification.

57.**OBJET** : Désignation d'un maître d'éducation physique, dans un emploi vacant - Ratification.

58.**OBJET** : Remplacement d'un instituteur, absent pour cause de maladie - Ratification.

ATL *

59.**OBJET** : Convention de bénévolat pour l'encadrement du cours de psychomotricité

Ressources humaines *

60.**OBJET** : demande d'autorisation pour activité complémentaire de la Directrice Générale.

La Directrice générale rentre en séance.

61.**OBJET** : ratification d'une délibération du Collège communal relative à la désignation d'une Directrice générale faisant fonction du 29/07/2017 jusqu'au 15/08/2017 inclus.

62.**OBJET** : ratification d'une délibération du Collège communal relative à la désignation d'une Directrice générale faisant fonction du 10/04/2017 jusqu'au 14/04/2017 inclus.

Le Président clôt la séance à 21h05.

La Directrice Générale,

Sophie CANARD

Par le Conseil,

Le Président,

Gaëtan de BILDERLING

